RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

ARRÊTE MUNICIPAL
N° AT/2026 - 224

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES, CYCLES ET MOTOCYCLES SUR LE PARVIS DE L'HÔTEL DE VILLE À L'OCCASION D'UN MARIAGE LE SAMEDI 8 AOÛT 2026

Le maire de la ville de Tonnerre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L2213.1 et L2213.2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de Madame Alexandra Baraffe et Monsieur Dominique Faber, domiciliés 15 Route de Paris à Genève à Cheney, sollicitant une autorisation pour le stationnement de 6 véhicules sur le parvis de l'Hôtel de Ville à l'occasion de leur mariage le 8 août 2026 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 novembre 1990 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'ordre, la sécurité publique et la circulation dans les meilleures conditions à l'occasion de ce mariage ;

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion d'un mariage célébré en mairie le samedi 8 août 2026, des restrictions de stationnement sont prises sur le parvis de l'hôtel de ville.

Article 2 : Les restrictions concernent :
Stationnement :
- Toutes les places de stationnement sur le parvis de l'hôtel de ville, excepté la place à mobilité réduite, sont strictement réservées pour le mariage, samedi 8 août 2026 de 14h00 à 16h30.

Article 3 : L'affichage de l'arrêté est effectué par les services techniques de la ville qui en sont responsables jusqu'au début du mariage.

Article 4 : La présente autorisation n'est valable que pour les dates prévues dans le présent arrêté. Elle sera caduque de plein droit s'il n'en a pas été fait usage durant cette période. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Article 5: Les agents de la Force Publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Police municipale ;
- Services techniques.

Fait à Tonnerre, 30 juin 2026

Par délégation du maire,
La 2nde adjointe,

Émilie ORGEL

Notification est faite aux demandeurs